



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

### **Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation d'extension d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne « INTERMARCHÉ » et création d'une galerie marchande à Villeneuve-les-Maguelone (34)**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 05 février 2015 prises sous la présidence de  
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,  
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son  
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission  
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-2083 du 22 décembre 2014, fixant la composition de la  
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-01-099 du 22 janvier 2015 prorogeant l'arrêté n° 2012-I-217  
du 27 janvier 2012 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/7/AT le 15 décembre 2014, formulée par la  
S.A. « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » sise 24 Rue Auguste Chabrières à  
PARIS (75), agissant en qualité de propriétaire des constructions, en vue d'être autorisée à  
l'extension de 746 m<sup>2</sup> de surface de vente, d'un magasin à prédominance alimentaire à  
l enseigne « INTERMARCHÉ » de 1 343 m<sup>2</sup> de surface actuelle, ainsi que la création d'une  
galerie marchande de 262,50 m<sup>2</sup> par transfert de boutiques existantes sur le site, situé Parc  
d'activités « La Condamine » Rue des Troènes à Villeneuve-les-Maguelone.

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

**CONSIDÉRANT** que le projet correspond à la vocation de la zone UEb du P.L.U. communal,  
destinée à l'accueil d'activités, notamment commerciales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec les orientations du S.C.O.T. de l'agglomération de Montpellier puisque situé dans un secteur identifié comme une « polarité commerciale d'appui », où la présence de moyennes surfaces à dominante alimentaire doit être confortée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribuera à renforcer une offre commerciale de proximité dans un secteur en forte croissance démographique ;

**A DÉCIDÉ d'accorder** à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Patrick POITEVIN, représentant le Maire de Villeneuve-les-Maguelone, commune d'implantation
- M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. Pierre GUIRAUD, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Jean-Claude RICHAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Villeneuve-les-Maguelone (34).

Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.